



Comment faire une demande d'Ajpa ?

ALLOCATAIRE

- 1 Connectez-vous à votre espace **Mon compte du Caf.fr** à l'aide de votre numéro de Sécurité sociale et de votre mot de passe.
- 2 Cliquez sur **Simulez ou demander une prestation > La maladie ou le handicap.**
- 3 Laissez-vous guider. Cette demande vous prendra entre 5 et 10 minutes.

NON ALLOCATAIRE

- 1 Rendez-vous sur **www.caf.fr**, rubrique **Aides et démarches > Mes démarches.**
- 2 Dans la rubrique **Faire une demande de prestation en ligne**, cliquez sur **Handicap > La maladie ou le handicap.**
- 3 Créez **votre compte Caf.** Vous pourrez ensuite faire votre demande en ligne.



Une question ?

- **Espace Mon compte du Caf.fr**, rubrique **Contactez ma Caf**
- **Application mobile Caf - Mon compte**, rubrique **Contactez ma Caf**
- **32 30**
(service gratuit + prix d'un appel local)

PROCHE AIDANTE, ELLE PEUT COMPTER SUR L'AJPA.



Impression Caf de Loire-Atlantique, 22 rue de Malville - 44937 Nantes cedex 9. Com_1051 (06-22). Photo : © Stocklib. Ne pas jeter sur la voie publique.

Caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique
22 rue de Malville - 44937 Nantes cedex 9
www.caf.fr

L'allocation journalière du proche aidant (Ajpa) est versée aux personnes qui arrêtent de travailler ponctuellement ou réduisent leur activité pour s'occuper d'un proche en situation de handicap ou de perte d'autonomie.



Quelles conditions ?

Pour percevoir l'Ajpa, il faut :

- **avoir un lien étroit avec la personne aidée** (conjoint, ascendant, descendant, personne âgée ou handicapée aidée régulièrement...);
- **être salarié et avoir demandé un congé proche aidant** à son employeur, être **non salarié, stagiaire** de la formation professionnelle rémunérée, être au **chômage indemnisé, VRP** ou **salarié du particulier employeur**;
- **réduire ou cesser son activité** professionnelle pour aider ce proche;
- **habiter en France** de façon stable et régulière.

Bon à savoir

Chaque membre d'un couple peut bénéficier de l'Ajpa : ils doivent remplir chacun une demande. L'allocation ouvre droit automatiquement à **l'assurance vieillesse des parents au foyer** et n'est pas soumise à condition de ressources.



Vous ne pouvez pas bénéficier de l'Ajpa si vous êtes :

- sans activité professionnelle ni indemnités chômage;
- rémunéré par la personne aidée ;
- bénéficiaire de prestations, ou d'indemnités non cumulables (rendez-vous sur Caf.fr, rubrique Aides et démarches > Droits et prestations > Handicap pour consulter la liste des allocations concernées).

Quels montants ?*



par jour



par demi-journée



L'Ajpa est soumise au prélèvement à la source.

Combien de temps ?

L'Ajpa est versée **dans la limite de 66 jours**, sur toute la durée de la carrière professionnelle. Ces jours peuvent être pris par demi-journée, **dans la limite de 22 jours** par mois.

Quel est le profil de la personne aidée ?

Elle doit :

- **avoir un lien étroit** avec l'aidant;
- **habiter en France** de façon stable et régulière;
- **avoir un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80 %** reconnu par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ou un degré de dépendance déterminé par le conseil départemental (évalué dans le GIR I à III).